

ANDRÉ CITROËN

MM. LES AGENTS ET SOUS-AGENTS

N° 215

PARIS, le 14 Février 1933

Bougies.

Nous vous informons qu'à dater du 15 Février 1933
les bougies N° 4.388 et 4.388/01 seront incorporées au tarif
SPECIALITES au lieu du tarif général.

En conséquence, la remise accordée sur ces articles
sera de 20 % à partir de cette date.

Mis à disposition par Citro 21

<http://www.citroen-rosalie.fr>